

Conditions générales de vente

EFPPA, SARL immatriculée au RCS de Paris 753 232 636 dont le siège social est situé 83 route de la fortune 73210 AIME est un organisme qui organise et dispense des formations professionnelles en alternance dans les métiers saisonniers du Tourisme, des Loisirs et des Sports.

EFPPA effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels elle aura passé des contrats de sous-traitance ou de co-traitance.

Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès du Préfet de Rhône Alpes sous le n° 82 73 01519 73 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état)

Article 1 : Objet :

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tout autres documents de EFPPA tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet d'EFPPA ne sont données qu'à titre indicatif.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par EFPPA.

Article 2 Inscription - conditions d'admission

L'accueil commercial téléphonique au 04 79 00 29 83, par e-mail : info@efppa.com ou directement sur notre site : <http://www.efppa.com/> permet d'obtenir, du lundi au vendredi, des informations sur nos offres de formation et leurs conditions de réalisation.

1 -Pour les personnes dont le montant de la formation est pris en charge par le participant

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

- À réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier), une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée sous 8 jours, accompagnée d'un contrat de formation professionnelle, du programme de formation choisi, des conditions générales de ventes et du règlement intérieur applicable aux stagiaires.
- Pour valider son inscription, le participant doit retourner à EFPPA ce contrat signé par retour de courrier. Au-delà du délai de rétractation légal dont il bénéficie (10 jours à compter de la signature du contrat), il doit faire parvenir à EFPPA un règlement TTC correspondant à 30 % du montant de la formation par chèque libellé à l'ordre d'EFPPA.
- Le solde du montant de la formation devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans le contrat. Une facture lui sera envoyée dans les meilleurs délais.
- Il devra faire parvenir à EFPPA avant le premier jour de formation, les éléments attestant de sa protection sociale et de sa couverture pour les risques accident du travail / maladie professionnelle. Si le participant n'est pas couvert, il est de sa responsabilité d'adhérer, à ses frais, pour la durée de la formation, à une assurance volontaire individuelle auprès de la CPAM du lieu de son résidence.
- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation lui seront adressés personnellement avant le début de la formation.

Certaines formations requièrent la présentation d'un Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation. Au regard de ces éléments, EFPPA se réserve le droit de refuser toute personne ne répondant pas aux critères d'admission définis pour la formation. De même, certaines formations requièrent un test d'exigence préalable à l'entrée en formation.

2- Pour les personnes dont le montant de la formation est pris en charge par l'employeur

La convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par EFPPA, du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par l'employeur.

- À réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier), une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée sous 8 jours, accompagnée du programme de formation choisi, des conditions générales de ventes et du règlement intérieur applicable aux stagiaires.
- L'employeur doit confirmer la demande par courrier ou par mail pour son inscription et/ou celle de ses collaborateurs.
- EFPPA établit ensuite la convention de formation professionnelle correspondante qui devra être signée par le représentant légal et retournée à EFPPA revêtue du cachet de l'entreprise et accompagnée d'un chèque TTC à l'ordre d'EFPPA correspondant à 30 % du montant de la formation . Le solde du montant de la formation devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans la convention. Une facture lui sera envoyée dans les meilleurs délais.
- Toutefois, en cas de prise en charge de tout ou partie du montant de la formation par un organisme tiers l'employeur s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation, à informer EFPPA des coordonnées complètes de celui-ci et à lui transmettre l'accord de prise en charge, si possible, avant le début de la formation.
- Si la prise en charge par un organisme tiers n'est que partielle, le solde est à la charge de l'employeur.
- Si l'employeur n'a pas fourni la preuve de la prise en charge par un organisme tiers au début de la formation, la facture sera établie au nom de l'employeur.
- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation seront adressés à l'employeur avant le début de la formation.

3. Pour les personnes dont la formation est prise en charge (totalement ou partiellement) par un organisme tiers : Fonds d'assurance formation, Pôle Emploi, AGEFIPH, etc.

- Un courrier confirmant la prise en compte de la demande sera adressé au participant sous 8 jours à compter de la date de réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier).
- Il incombe au participant de fournir à EFPPA le dossier de financement de l'organisme tiers. L'EFPPA s'engage à le compléter et à le retourner au participant dans les plus brefs délais.
- L'inscription du participant ne sera considérée comme validée qu'à réception de la réponse positive de l'organisme financeur et dans la limite des places disponibles.
- Une facture lui sera envoyée dans les meilleurs délais.
- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de formation) ainsi que les moyens d'accès au centre de formation lui seront adressés personnellement avant le début de la formation.

Article 3 : Tarif

- Les prix indiqués sur les fiches de formation sont 'Hors Taxes' et ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Ne sont inclus ni le coût des repas, ni celui de l'hébergement.

Article 4 : Annulation -abandon- dédit formation-report

- Toute annulation sans motif ou pour des motifs propres au client, devra être confirmé par écrit au plus tard 8 jours ouvrés avant le début de la formation.
- En cas d'abandon définitif par le stagiaire, les prestations de formation effectivement suivies seront facturées par EFPPA. De plus tout départ anticipé du participant pourra ouvrir droit selon les termes de la convention à une indemnité égale à 20 % du prix des prestations non réalisées au titre du dédommagement d'EFPPA et donnera lieu à une facturation séparée.
- En cas d'abandon en cours de formation pour un cas de force majeure dûment reconnu par la jurisprudence en vigueur (tel que guerre, tremblement de terre, révolution, etc.), seules les prestations réellement dispensées au participant seront dues, au prorata du temps de formation accompli sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.
- En cas de non réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci remboursera au co-contractant les sommes indûment perçues.
- EFPPA se réserve la faculté de reporter ses prestations et en informera par écrit le client .dans les meilleurs délais. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à une indemnisation.

Article 5 Modalités pratiques - responsabilités

- EFPPA se donne une obligation de moyens pour les formations proposées.
- Dans le respect des objectifs pédagogiques, le déroulement du contenu et les moyens utilisés tels que définis dans le programme de formation sont susceptibles d'être adaptés à l'initiative du responsable de la formation.
- Par ailleurs, EFPPA ne pourra être tenu pour responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'événements exceptionnels indépendants de sa volonté.
- Les emplois du temps prévoient 7 heures de formation par jour, comprises en général entre 8 h00 et 17 heures.
- Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation, sous réserve d'une participation conforme aux exigences d'EFPPA
- Le participant est tenu de respecter le règlement intérieur qui est consultable sur place et en ligne (www.info@effpa.com) et dont un exemplaire peut être obtenu sur demande.
- Les participants désireux d'utiliser leur véhicule personnel pour venir à EFPPA sont invités à vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont couverts pour ces trajets.

Article 6 Propriété intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation sont propriété d'EFPPA ou de ses donneurs de licence. En conséquence le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations EFPPA ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de EFPPA sous peine de poursuites judiciaires.

Article 7 Protections des Données personnelles

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les traitements de vos données personnelles effectués par EFPPA sont licites, loyaux et transparents. Les finalités de chaque traitement sont déterminées, explicites et légitimes- Les données collectées sont proportionnelles à la finalité du traitement et font l'objet de mesures de sécurité organisationnelles et techniques
Notre politique de confidentialité est décrite dans la rubrique « Politique de confidentialité » sur le site web EFPPA www.efppa.com

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque utilisateur que : des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par EFPPA aux fins de réalisation et de suivi de la formation, ; la connexion, le parcours de formation des utilisateurs sont des données accessibles à ses services ;

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à EFPPA : pfricout@efppa.com ou à l'adresse suivante : EFPPA 83 Route de la fortune 73210 AIME

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'utilisateur et auxquelles il aura eu accès.

ARTICLE 8 – Communication

Le Client accepte d'être cité par EFPPA comme client de ses offres de services, aux frais de EFPPA Sous réserve du respect des dispositions de l'article précédent, EFPPA peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 9 - Loi applicable -

Les conditions générales de vente et toutes relations d'EFPPA avec ses clients relèvent du droit français.

Article 10 - Attribution de compétence

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, la contestation sera portée devant le tribunal de commerce de Chambéry, seul compétent.

Les conditions générales intervenant entre les organismes tiers, les employeurs ou leurs mandataires, et/ou les participants ne sont pas opposables aux présentes conditions. Toute inscription sur un stage ou achat d'une prestation sur mesure vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.